

danahen diser Abzug der Rechnung noch nit Zuinserieren bis Er bezahlt sein wird, welchen, wan Er wird bezahlt sein, denen Rechnungen, obgleich Selbige ingrossiert und in das Reine gebracht, Wir noch wohl werden annectieren können. Ich glaube auch das vor könnftiger Wochen wir nit werden nacher Fraawenfeld reisen müssen."

1) vgl. EA VII 1, 178 (Nr. 142), 179 (Nr. 143)

2) Zurlauben hielt sich wohl an der vom 2. - 7. Juli in Baden tagenden gemeineidg. Tagsatzung als Tagsatzungsschreiber auf, vgl. AH 42/159.

3) vgl. EA VII 948, Art. 27

Original, mit Siegel - AH 42, 433-434

139

1666 Januar 30., Solothurn

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. RESIDENTEN FRANÇOIS] MOUSLIER AN RITTER
[UND STADT- UND AMTSRAT BEAT JAKOB I.] ZURLAUBEN, ZUG

"La lettre que J'ay receue de M. vostre frere [H e i n r i c h II. Zurlauben] avec la vostre du 25. de ce mois m'a confirmé ce que vous me mandez de ces Sentimens. Je Seray tousjours tres aise de le servir et tous ceux de vostre famille pour lesquels vous Sçavez que j'ay une consideration tres particuliere et je luy en donnerois bien volontiers un tesmoignage au suiet de la pension des Escoliers¹ Si je n'avois les mains liées par l'envoy que vous avez fait a la Cour Sur cela et Sur toute autre chose. Je veux croire que depuis vostre retour de la Diette [in Baden vom 11. Januar 1666, wo Zurlauben Stadt und Amt Zug vertrat], que vous aurez fait reflexion que vous avez differé plustost qu'avancé le payement de vos pensions², et que Si ce que vous avez proietté a Bade avoit lieu que vous ne seriez pas en estat de recevoir aucune avantages de l'alliance que vous avez avec le Roy [L u d w i g XIV.]; puisque vous [gemeint Stadt und Amt Zug] fermez la porte dans les autres Cantons au passage [- Zug hatte nicht bloss das Werben für die Freikompagnien verboten, sondern auch anderwärts Geworbenen den Durchzug durch ihr Gebiet verweigert - dies] au preiudice du 14. article de l'alliance qui vous oblige tous de les tenir ouvertes et Sans quoy vous jugerez aisement que vous autres Mrs. les Cantons Catholiques qui estes plus esloignez deviendriez dans la despendance des autres [spez. von Bern gemeint] et que par consequent vostre alliance en deviendroit moins jimportante".

"betrifft theils Min bruder"

- 1) Vermutlich handelte es sich dabei um ein Stipendium für Heinrichs II. Zur-
lauben Sohn Beat Jakob, den späteren Graf, der spätestens im Jahre darnach
ins Jesuitenkolleg Luzern eintrat.
- 2) s. neben EA VI 1, 670 g auch die diesbezüglichen Tagsatzungsinstruktionen
vom 9. Januar 1666, AH 6/42 und 43

Original, in franz. Sprache. Mit Dorsualnotiz von Beat Jakob I. Zurlauben.
AH 42, 437-438 - Blatt 438^r leer

140

1666 Mai 1., Solothurn

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. RESIDENTEN FRANÇOIS] MOUSLIER AN RITTER
[UND STADT- UND AMTSRAT BEAT JAKOB I.] ZURLAUBEN

*"En vous attachant dans l'estroite obligation de l'alliance plustost que dans
l'usage vous donnez lieu au Roy [L u d w i g XIV.] d'avoir aussy les mesmes
Sentimens pour les choses ou jl ne sera point obligé et bien loin que vous
puissiez avancer vos payemens en renversant les choses que vous et vos ances-
tres ont si bien pratiquées vous jugez bien que vous les rendez plus difficults
et que vous ostez les moyens de vous les procurer a ceux qui s'i employent
comme moy. Tout ce que je vous ay mandé aux uns et aux autres n'a esté que
pour remettre toutes choses [- so u.a. die Werbung von Freikompagnien! -] com-
me elles estoient au passé, vous ne Sçauriez vous le persuader mais l'expe-
riance vous le fera connoistre et que j'ay plus d'affection pour vous que vous
mesme. Le petit Nombre de Compagnies qui avoit esté demandé a tous les Can-
tons et celles qui ont passé depuis en france vous doit bien faire juger de
cette verité et que nous n'avons pas besoin dieu mercy de tant de Troupes ny
de Compagnies franches que vous croyez et j'ay peur mesme que vos difficultez
vous en fassent moins rechercher. Vous trouverez que toutes vos circonstances
et vos peurs panniques ne sont pas pour avoir les Suites que vous croyez
lesquelles ont tient ne proceder que d'un deffaut d'affection et que vous en
avez moins que vous n'en voulez persuader. vous connoistrez que j'en auray
tousjours beaucoup quand jl S'agira de vous Servir.
Vostre lettre a passé a Paris".*

Original, in franz. Sprache - AH 42, 439-440 - Blatt 440^r leer